

EDITO

Nous avons achevé la première décennie du troisième millénaire. Ces dix premières années furent marquées par une prise de conscience de l'enjeu essentiel que revêt la préservation de notre planète et de sa diversité.

À l'échelon local, l'urbanisme est un outil essentiel pour découper notre territoire en zones qui sont dévolues à des utilisations clairement définies. Dans nos communes rurales, la préservation de la surface agricole et l'activité afférente sont l'enjeu premier de l'urbanisme.

Le PLU est un document opérationnel et prospectif de planification urbaine, globale et stratégique. Son rôle, au regard d'un diagnostic du territoire, est de préciser les besoins en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de préservation de l'environnement ou encore de favoriser l'équilibre social.

Il en résulte un plan de zonage comprenant : des zones agricoles (A), des zones naturelles (N), des zones urbaines (U), des zones à urbaniser à plus ou moins long terme (1AU ou 2AU). Le règlement du PLU exprime les conditions pour l'urbanisation d'un terrain

afin d'en respecter la destination. Il peut paraître parfois très coercitif mais il est là pour garantir la pérennité des activités et éviter des conflits futurs. Ainsi :

▶ Régir, de façon stricte, la construction dans les zones A évite une dissémination de l'habitat qui n'est pas toujours compatible avec l'activité agricole.

▶ Imposer des limites dans la construction et l'usage des maisons de gardien dans les zones d'activités (UA) interdit que de l'habitat s'installe dans ces zones et perturbe l'activité industrielle.

▶ Limiter le développement d'activités non agricoles dans les zones naturelles NA empêche qu'une entreprise potentiellement polluante s'installe en campagne et la souille, et lui impose de s'établir dans une zone industrielle où l'infrastructure est conçue pour traiter ses effluents, respecter l'environnement et diminuer son impact.

L'urbanisme joue un rôle majeur dans la préservation de notre environnement et de nos ressources. Certains refus de permis

de construire ou d'aménager peuvent, parfois, paraître difficiles à accepter mais ils sont toujours motivés par l'intérêt du bien commun. Les services et les élus ont, comme devoir, de faire respecter la législation pour préserver la cohérence et l'intégrité de notre territoire. Nous vous demandons de le comprendre pour que Martigné garde son identité au naturel.



Yann LE GALL

Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement

Prochaine parution :
Lundi 22 mars

PRATIQUE

► MAIRIE : 02 99 47 90 25

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

► BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

02 99 47 83 12 (Sandrine DORGÈRE)

Ouverture Lundi : 9h-11h ; Mardi : 16h-18h

Mercredi : 10h-12h et 14h-16h ;

Vendredi : 10h30-12h et 16h30-17h30 et Samedi : 10h30-12h30.

► FOYER JEUNES « LE SKWATT » :

06 15 19 79 41 ou 02 99 47 86 75 (Françoise DAYER)

Ouverture du Lundi au Vendredi de 14h à 18h30 et 2 soirées par semaine jusqu'à 23h.

► CENTRE AÉRÉ : 02 99 47 80 05

Ouverture tous les mercredis. Du 15 au 26 février

► SYNDICAT D'INITIATIVE :

02 99 47 84 37

Ouverture le mercredi de 14h à 16h, le vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

E-mail : si.martigne-ferchaud@wanadoo.fr

► DÉCHETTERIE :

Ouverture le lundi : 14h-18h et le samedi : 8h30-12h30

► CONCESSION GÉNÉRAL DU CANTON :

(Jean-Claude BLOUIN)

Le 1^{er} lundi du mois de 15h à 17h à la Mairie (sur rendez-vous au 02 99 43 74 07)

► ARCHITECTE CONSEIL :

(Laurent MANNEHEUT)

Le vendredi 12 mars de 10h à 12h à la Maison des Permanences sur rendez-vous au 02 99 47 90 25.

► PERMANENCES MSA :

JANZÉ : (6 rue du Docteur Doux)

Ouverture les mardis et mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Accueil sur RDV le vendredi matin

RETIERS : (Mairie de RETIERS) le 1er mercredi de chaque mois de 9h à 12h

► MISSION LOCALE :

Contact à la Maison du Développement à Retiers (02 99 43 64 87)

► ASSISTANTE SOCIALE DE LA D.A.S.S. :

(Michelle POUSSIER)

Tous les jeudis de 9h à 12h à la Maison des permanences (sur rendez-vous au 02 99 47 57 80)

► POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES :

(Point Information Jeunesse)

Tous les mercredis de 16h à 18h au Centre Culturel « La Salorge » - La Guerche de Bretagne

► CONSEILLER SOCIAL EN GÉrontOLOGIE :

(Madame HELEINE)

Le 2^{ème} vendredi du mois de 10h à 12h au Centre Social de La Guerche-de-Bretagne et le 4^{ème} mardi du mois de 10h à 12h à la Mairie de Retiers.

► MÉDECIN C.H.S.P. :

1 lundi sur 2 (après-midi) à la Mairie de Retiers ou de Janzé.

► CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE :

Tous les mardis de 14h à 16h à la maison des permanences.

► CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

La Guerche-de-Bretagne : Tous les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h (sauf vacances scolaires) au centre social.

Retiers : Tous les mardis de 14h à 16h à la mairie.

Châteaubriant : de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.

► C.R.A.M. DE BRETAGNE :

Le 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois de 9h à 12h et de 14h à 16h au Centre Social de La Guerche-de-Bretagne (sur rendez-vous au 0 821 10 35 35).

► MAISON MÉDICALE DE GARDE :

02 99 43 44 45

12, rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS

Semaine : 20h à 24h

Week-end : Samedi à partir de 12h jusqu'à dimanche 24h. Après 24h appeler le 15.

► PHARMACIE DE GARDE :

Pour connaître les pharmacies de garde, composez le : 32 37

► GENDARMERIE :

Brigade de Retiers : 02 99 43 51 05

Brigade de La Guerche : 02 99 96 22 26

Délibérations du Conseil Municipal du 2 février 2010

► Attribution de marché - Elaboration du programme de la Maison de santé

► Maison de santé - Création d'un budget annexe

► Personnel communal - Prime de fin d'année

► Acquisition de terrains nus lieu-dit « La Grande Rougeraie »

► Mise en vente du bâtiment de l'ex-gendarmerie

► Effacement de réseaux Rue du Verger / Impasse du capitaine - Validation de l'étude détaillée

► Centre de Loisirs Sans Hébergement : demande d'avance de trésorerie

► Ligne SNCF Châteaubriant / Rennes - Suppression du passage à niveau n°10 La Boulière :

1. Mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, mise en compatibilité du PLU
2. Protocole relatif au financement des travaux

► Convention pour le conseil juridique aux communes notamment en matière de marchés publics

14 et 21 mars 2010 Elections régionales



VOTE

Qui peut voter ?

Quatre conditions doivent être réunies : être âgé de 18 ans ou plus au 1er janvier de l'année de l'élection, détenir la nationalité française, jouir de ses droits civils et politiques, et enfin être inscrit sur les listes électorales, closes au 31 décembre 2009.

Quel mode de scrutin ?

Les conseillers régionaux sont élus par un scrutin de liste majoritaire à deux tours depuis 2005, afin de favoriser la mise en place de majorités stables et de renforcer ainsi les exécutifs régionaux. La loi oblige chaque liste à comprendre autant d'hommes que de femmes.

Que se passe-t-il au premier tour ?

Au premier tour (14 mars), la liste ayant la majorité absolue des voix obtient le quart des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il y a un second tour (21 mars).

Et en cas de second tour ?

Au second tour, seules les listes ayant eu 10 % des voix au premier tour peuvent se maintenir. La liste qui obtient le plus de voix dispose du quart des sièges à pourvoir. En cas d'égalité, la liste dont les candidats a la moyenne d'âge la plus élevée l'emporte. Le reste des sièges est réparti à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix. Les sièges attribués à chaque liste sont répartis entre les sections départementales qui la composent au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque département.

Combien de candidats ?

Le nombre de candidats par section départementale est proportionnel à la population du département (en Ile-et-Vilaine : 26 candidats pour un effectif global au sein du Conseil régional de Bretagne de 83 conseillers régionaux). Chaque section départementale doit présenter deux candidats de plus que de postes à pourvoir.

Quelles sont les prérogatives d'un conseiller régional ?

Il règle les affaires de la région et exerce des compétences notamment dans le domaine de l'action économique : la construction et l'entretien des lycées publics, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'organisation des transports, l'aménagement du territoire, l'environnement et le cadre de vie...

Pour combien de temps les conseillers régionaux sont-ils élus ?

En raison de la création des conseillers territoriaux, une mesure phare de la réforme territoriale, les conseillers régionaux ne seraient élus que pour quatre ans, au lieu de six pour les conseillers régionaux actuels. Le projet de loi prévoit aussi de réduire à trois ans la durée du mandat des conseillers généraux qui seront élus en 2011. Les futurs conseillers territoriaux, communs à la région et au département, seront désignés par un mode de scrutin inédit en France. 80 % d'entre eux seront élus dans un canton au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Les 20 % restants le seront à la proportionnelle. La carte des cantons sera redessinée à cette occasion tandis que la création des conseillers territoriaux réduira de 6.000 à 3.000 le nombre d'élus dans les départements et régions.

Brûlage des déchets : quelques rappels utiles

Généralités sur le brûlage des déchets ménagers

Il est interdit de brûler des déchets ménagers à l'air libre. Cette interdiction est formulée à l'article 84 du règlement sanitaire départemental (disponible sur le site de la DDASS).

Qu'entend-on par "déchet ménager" ?

Le terme "déchet" est défini à l'article L.541-1 II du code de l'environnement, comme étant "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou destiné à l'abandon".

Les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, certains déblais et gravats de particuliers et les déchets dits "assimilés" (déchets des collectivités, bureaux, commerces, restaurants). Leur caractéristique commune étant de ne nécessiter, à la différence d'autres catégories, aucune contrainte technique particulière pour leur collecte et élimination par les collectivités locales.

A qui incombe l'élimination des déchets ménagers?

L'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales précise que "les communes ou leurs groupements assurent l'élimination des déchets des ménages".

Il ressort de cette disposition que l'élimination des déchets des ménages incombe bien à la commune, et non pas au particulier qui doit utiliser les moyens mis à sa disposition pour éliminer ses déchets (collecte en porte à porte, apport volontaire en déchetterie).

Sur le brûlage à l'air libre des déchets végétaux.

Les déchets des jardins et des parcs (y compris les déchets des cimetières) sont inscrits dans la rubrique n° 20 : déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés) provenant des commerces, des industries et des administrations) visée au décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

L'interdiction de brûlage, visée à l'article 84 du règlement sanitaire départemental rappelée ci-dessus, s'applique par conséquent à l'incinération des déchets de jardin.

Cas du brûlage chez les particuliers

Dans le cadre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales) et sur la base

du règlement sanitaire départemental, le maire de la commune est chargé de veiller au respect de cette interdiction de brûler des végétaux (herbes, résidus de taille ou d'élagage...) par les particuliers sur leurs propriétés, également pour des raisons de sûreté, de sécurité et de salubrité publique, pour éviter, aussi les troubles de voisinage générés par les odeurs, la fumée et/ou pour éviter, en période de sécheresse, la propagation d'incendie si les feux ne sont pas surveillés.

En conclusion

► le brûlage à l'air libre, ou par tout autre procédé, des déchets ménagers est interdit. Il incombe aux collectivités ou à leur regroupement de procéder à l'élimination (collecte et traitement) de ces déchets ;

► le brûlage à l'air libre des déchets végétaux (branchages) ne doit être toléré que pour les communes ne disposant pas de point d'apport volontaire (déchetterie) ou de collecte d'encumbrants (en porte à porte ou point de regroupement). La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement a fixé comme objectifs le « réemploi, le recyclage ou tout autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ». Le compostage doit donc être regardé comme une filière privilégiée pour les déchets verts.

Nous comptons donc sur le civisme de chacun d'entre vous afin de respecter ces règles concourant à la sécurité et à la salubrité publique de tous.

Etude d'aménagement foncier section forêt d'Araize

Fin janvier 2010, les cabinets d'étude ONILLON-DURET (Géomètre) et IMPACT-ET-ENVIRONNEMENT (chargé d'étude en environnement) ont présenté l'état des lieux sur le volet agricole et foncier et sur le développement local, au regard des dommages créés par le futur ouvrage routier.

Cette présentation a conduit la commission intercommunale à se prononcer favorablement pour la réalisation d'un aménagement foncier.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'affiner, à la parcelle près, le périmètre à l'intérieur duquel va s'opérer l'aménagement foncier. Aussi, les deux bureaux d'étude vont poursuivre leur travail avec, notamment, la réalisation du volet environnement.

Ce volet environnement correspond à un diagnostic et à un repérage des différents éléments présents sur le territoire, sur différents aspects : hydrologie (cours d'eau, fossé, mare, zones humides...), milieu naturel (espaces boisés, réseau bocager, repérage des talus...) et paysage. Pour réaliser ce volet environnement, le chargé d'étude va parcourir la zone d'étude entre mars et septembre 2010.

Nous vous remercions de bien vouloir lui réserver un bon accueil lors d'éventuelles rencontres sur le terrain. Il se tiendra à votre disposition pour répondre aux questions concernant la procédure d'aménagement foncier.

Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie : des obligations à respecter

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.



Le contenu de la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens porte sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Il est précisé par l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-12-1 du code rural.

Cette formation est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le préfet, en application de l'article L 211-11 du code rural, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le préfet en application de l'article L 211-14-2 du code rural, parce que leur chien a mordu une personne.

La 1^{ère} catégorie concerne les chiens d'attaque non inscrits au Livre des origines (LOF) à savoir les American Staffordshire terriers, les Mastifs et les Tosas. Tous ces chiens sont désormais interdits à la reproduction et ne peuvent être ni achetés ni vendus. La 2^{ème} catégorie concerne les chiens de garde et de défense, inscrits au LOF auxquels sont ajoutés les Rottweillers, inscrits ou non au LOF.

A l'issue de la formation, les propriétaires ayant suivi avec assiduité la formation (durée de 7 heures) se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur. Cette attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les chiens de première et deuxième catégorie défini à l'article L 211-14 du code rural.

Le permis de détention obligatoire à compter du 01 janvier 2010 sera délivré en fournissant ce qui suit :

- Identification obligatoire
- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie
- Vaccination obligatoire antirabique
- Assurance Responsabilité Civile spécifique pour le chien
- Bilan comportemental établi par un vétérinaire agréé
- Attestation d'aptitude délivrée par un éducateur canin agréé par la préfecture

Les possibilités d'actions du Maire

- S'il estime qu'un chien représente un danger pour les personnes et les autres animaux domestiques, le maire peut demander à son propriétaire de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter tout accident.
- Si le maître de l'animal néglige de donner suite à ces injonctions, le maire peut, par arrêté, ordonner la saisie du chien par la force publique et son placement dans un lieu de dépôt.
- Les frais de garde sont à la charge du propriétaire du chien. Ces frais comprennent les dépenses de capture, de transport, de séjour et de garde.

Le propriétaire du chien dispose alors de huit jours pour présenter toutes les garanties demandées. Passé ce délai, le maire a le pouvoir :

- soit d'ordonner l'euthanasie de l'animal,
- soit de le céder à une fondation ou association protectrice des animaux.

NB : Un formateur pour les maîtres de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie se trouve à l'association Pas Si Bête, à l'adresse suivante «L'Enhaut» 35640 Forges la Forêt- Tél: 06.14.76.42.91.

Recensement de la population

Vous avez, sans doute, pu voir ici ou là un article annonçant que Martigné-Ferchaud avait connu une nouvelle baisse de population passant de 2 634 habitants en 1999 à 2 598 habitants en 2007 (hors population comptée à part).

Ces chiffres méritent quelques explications quant à la méthode utilisée par l'INSEE.

Rappel : Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Les informations recueillies intéressent les collectivités territoriales, les services de l'Etat mais aussi les entreprises, sociologues, urbanistes,...

Elles sont une aide pour définir :

- au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place
- au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées
- pour les acteurs privés, le recensement sert aux projets d'implantation d'entreprises ou de commerces et services.

Institué en 1801, le recensement s'est déroulé tous les 5 ans jusqu'en 1936. De 1946 à 1999, les intervalles intercensitaires ont varié de 6 à 9 ans. La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 ou 9 ans.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les chiffres, qui ont ainsi été annoncés au 1^{er} janvier 2010 concernant la population de Martigné-Ferchaud, font en fait référence à la population recensée au 1^{er} janvier 2007. Les derniers résultats, suite à l'enquête qui s'est déroulée en janvier 2009 et où nous vous annonçons une légère augmentation de la population martignolaise, ne seront donc officiellement connus que le 1^{er} janvier 2012. Les chiffres, déjà communiqués par l'INSEE dans un courrier en date du 14 décembre 2009, montrent que la population municipale à Martigné-Ferchaud est de 2 650 contre 2 598 en 2007.

Repas des personnes âgées

En 2008 et 2009, le repas organisé par le CCAS a eu lieu à l'automne. Suite à la demande de quelques personnes, ce repas est ramené au printemps et aura lieu le dimanche 28 avril 2010 à l'Espace des Maîtres Beurriers.

Le coût du repas est fixé à 7.50 € pour les personnes de plus de 70 ans et à 15 € pour les moins de 70 ans. Les inscriptions s'effectueront auprès du secrétariat de la mairie du 22 mars au 03 avril 2010.

Attention : aucune inscription ne sera prise après la date du 03 avril 2010.

Comme les années passées, il est fait appel à toutes les personnes (17 ans au moins et une seule par famille) qui accepteraient d'assurer bénévolement le service de ce repas. Merci de bien vouloir vous faire connaître en mairie à la période citée ci-dessus.

Pour toute personne voulant assister au repas mais qui ne peut pas se déplacer, possibilité d'aller la chercher à son domicile, il suffit de prévenir la mairie lors de l'inscription.

VIVAL : nouvelle enseigne à Martigné



Karine et Laurent BELLEVILLE vous accueillent

- le lundi de 8h à 12h30
- du mardi au samedi de 8h à 12h30 et de 15h à 19h30
- le dimanche de 8h à 12h30

Vous pouvez y trouver : épicerie, boucherie-charcuterie, pain cuit sur place, droguerie, gaz...

Vous pouvez faire valoir votre carte de fidélité.

Livraison à domicile sur Martigné.

LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS

UTL du Pays de la Roche aux Fées

Suite à l'AG du 18 janvier 2010, le conseil d'administration s'est réuni le 4 février dernier pour l'élection du bureau. C'est avec plaisir que j'ai accepté de prendre le poste de Présidente que je tenterai d'assumer au mieux avec l'ensemble du bureau.

Veillez noter les changements par rapport au programme indiqué sur le bulletin annuel :

- Le 03 mai 2010 la conférence initialement prévue à la Salle Sévigné se déroulera exceptionnellement à l'Espace des Maîtres Beurriers à 14h30 précises.

- La conférence qui aura lieu le 17 mai 2010 à Retiers aura pour thème « St Malo au temps des négriers » par Mr ROMAN Alain.

Chantal DORÉ

Concert : L'Otxote Lurra



Le Syndicat d'Initiative tient à vous informer, dès maintenant, du concert EXCEPTIONNEL qui sera donné par un groupe de renommée internationale interprétant des chants basques : **L'OTXOTE LURRA**

le Samedi soir 13 MARS 2010 à 20 h 30 en l'église St Pierre de Martigné-Ferchaud

Ce groupe est composé de 8 chanteurs (+ un chef de cœur), appartenant tous à des opéras aussi célèbres que ceux de Bordeaux, Paris, Lyon, Montpellier, Tours... et même San Francisco..., mettant leur talent au service du chant basque.

Pendant 1h40 ils interpréteront 13 chants sacrés et traditionnels. La polyphonie basque est simple et belle car le basque chante sa vie : la foi, l'amour, la pêche, la montagne, le marché et, bien évidemment... la pelote basque.

Le prix des places : 14 € et 10 € (groupes, chorales, étudiants). Les billets sont disponibles au S.I., chez Samuel Bautrais et Christine Montharoul... Une bonne idée de Cadeau.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de ce groupe : www.ensemble-vocal-lurra.com

ZOOM sur...

Résidence des Loriettes



A l'occasion du changement de direction de la Résidence « Les Loriettes », nous avons souhaité faire un petit détour par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) afin de rencontrer la nouvelle directrice Morgane DUGOU.

Mme DUGOU, pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Je suis originaire de Pléché. J'ai exercé pendant plusieurs années en qualité d'éducatrice spécialisée auprès d'adolescents rencontrant différentes difficultés. Après avoir porté un intérêt particulier à la construction de l'identité chez l'adolescent, je me suis consacrée à la compréhension du vieillissement et à l'accompagnement de nos aînés. Puis, j'ai acquis différentes compétences en gestion d'EHPAD qui se sont soldées par l'obtention de mon diplôme « Responsable d'Organismes Sociaux », en janvier de cette année.

Pourquoi avez-vous choisi la Résidence de Martigné-Ferchaud pour exercer en qualité de directrice ?

Je souhaitais diriger un établissement en milieu rural, du fait de mes origines. J'aime ce cadre de vie et cette culture. De plus, j'ai travaillé pendant 3 ans sur le territoire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne et effectué mon stage de direction, à la Résidence de l'Etang à Marcellé-Robert. On peut dire que je connais ce territoire et les différents acteurs. J'apprécie de pouvoir continuer à y travailler.

Pouvez-vous nous présenter la Résidence ?

Créée en 1973 par l'Association martignolaise du Foyer des Anciens, la Résidence est, aujourd'hui un établissement public et autonome, géré par le CCAS de la commune. Agrandie et rénovée en 2000, la Résidence dispose de 56 chambres individuelles et 8 chambres doubles.

Elle accueille des personnes âgées qui, pour diverses raisons, ne peuvent plus vivre à leur domicile : isolement, solitude, perte d'autonomie... L'établissement propose, à chaque résident, un accompagnement individualisé mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Actuellement, elle se compose de professionnels à temps complet et à temps partiel : 3 professionnels administratifs, 1 agent d'entretien, 3 cuisiniers, 1 animatrice, 1 médecin coordonnateur, 3 infirmières, 11 aides soignantes titulaires et 3 aides soignantes remplaçantes, 9 agents de service titulaires et 6 agents de service remplaçants. Celle-ci s'agrandira durant l'année pour répondre au mieux aux besoins de nos résidents.

CALENDRIER Les Temps Forts

FÉVRIER

- Lundi 22 :** Concours de belote - Salle Sévigné
- Mercredi 24 :** Loisirs des Retraités - Club - Salle Sévigné
- Samedi 27 :** Buffet Campagnard - St Hubert - Espace des Maîtres Beurriers

MARS

- Vendredi 05 :** Thé Dansant Martignolais - thé dansant - Espace des Maîtres Beurriers
- Samedi 06 & Dimanche 07 :** Musiciens et Majorettes du Semnon - Gala - Salle Sévigné
- Mardi 09 :** Carnaval - École Primaire Publique
- Mercredi 10 :** Loisirs des Retraités - Club - Salle Sévigné
- Samedi 13 :** AFN - Buffet dansant - Espace des Maîtres Beurriers
- Samedi 13 :** Concert / Groupe l'OTXOTE LURRA - Église St Pierre
- Dimanche 14 :** Elections régionales - 1^{er} tour - Salle Sévigné
- Judi 18 :** Atelier Mémoire - Maison des Permanences
- Vendredi 19 :** Crédit Mutuel - Assemblée Générale - Espace des Maîtres Beurriers
- Samedi 20 :** École Publique - Soirée - Espace des Maîtres Beurriers
- Dimanche 21 :** Elections régionales - 2^{ème} tour - Salle Sévigné
- Mercredi 24 :** Loisirs des Retraités - Club - Salle Sévigné
- Samedi 27 :** Soirée APEL Primaire / Collège - Espace des Maîtres Beurriers
- Lundi 29 :** UTL - Salle Sévigné
- Mercredi 31 :** Thé Dansant Martignolais - thé dansant - Espace des Maîtres Beurriers

AVRIL

- Mercredi 14 :** Loisirs des Retraités - Club - Salle Sévigné
- Samedi 17 :** Comité des Fêtes - Loto - Salle Omnisports A. Bréal
- Dimanche 18 :** Repas CCAS - Espace des Maîtres Beurriers
- Judi 22 :** Atelier Mémoire - Maison des Permanences
- Mercredi 28 :** Loisirs des Retraités - Club - Salle Sévigné

TEA TIME

We open this first edition of 2010 with a call for volunteers for our local Fire Service. As a result of recent retirements, our Fire Station is slightly under strength and the service is looking for about a dozen recruits to take on this vital work.

Both men and women are eligible to join the service, provided that they are over 18 years old, and those available during the working day are most urgently needed. If you have time and wish to be involved in providing assistance to your neighbours please contact Mr Joel Tessier, the Station chief, (02 99 47 89 78) or his deputy, Mr Emmanuel Maloeuvre (02 99 47 88 98). They will be happy to give you further information.

Still with safety in mind, the public health regulations (Règlement Sanitaire Départemental RSD) were reinforced by a new law in June 2009. Under these regulations you are legally required to have your boiler serviced every year, whether they are used for central heating or only for water heating. The regulations do not give specific penalties for a failure to comply, but the estimated

5% to 10% energy savings should be an excellent incentive for compliance.

If something appears too good to be true it probably is. Should you receive an Email, sent from remboursement@impots.gouv.fr, suggesting that you are eligible for a tax rebate. The miscreants responsible for the Email are simply interested in obtaining your bank details for obvious reasons. The « Direction Générale des Finances Publiques » confirms that they would never request bank or credit card details in this way and warn people to be vigilant.

EDF now offers two English language services in our region. Call 02 99 87 10 72 to contact their English-speaking Helpline, or visit www.edf-bleuciel.fr and click on « foreign residents » at the top of the page for information on your bill and supply, in English, to pay your bill or enter meter readings online.

More news on recycling comes in the form of an experimental partnership formed between SMICTOM and Emmaus. If you have items, including electrical appliances, that are old but still work, even if they need a little TLC, take them along to the déchetterie at Chateaubourg, Chateaugiron or Janze and hand them in at the collection point labelled « 2eme Vie ». Putting them back into usable condition will provide work for people and the finished products will enable those with low incomes to buy at a low price. Two good turns for the price of a little effort and no disposal fees to pay, it sounds like a good deal all around.

Digital switchover is coming to our region in the second quarter of

this year and the analogue service will be switched off. If you already receive digital television you need do nothing. However, if you receive French television with a standard aerial you will need to change it and may need to either change your set or add a digital decoder. To find out more visit the site www.tousaunumerique.fr, the site is in French but if you use Google their online translation is not too bad.

On 27th February 1594 Henry of Navarre was crowned King of France in Chartres cathedral. The first king of the Bourbon dynasty, in 1598 he enacted the Edict of Nantes which guaranteed religious liberty to his people.

Frederic Chopin was born on March 1st 1810. Born into a French-Polish family, he is best known for his piano compositions.

The French Foreign Legion was founded 10th March 1831. Before that date only French nationals were permitted to serve in the army of France.

28th March 1910 saw the first takeoff from water of a seaplane at Martinique. The plane was piloted by its inventor, Henri Fabre.

This year's International Fair at Rennes will run from 20th to 28th March and the featured country will be Morocco.

